

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 190 (2004)¹ sur les enjeux de la régionalisation en Europe du Sud-Est

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des régions,

1. Se référant à sa Résolution 83 (1999) sur l'état actuel et les perspectives de la régionalisation en Europe et sa Résolution 119 (2001) sur la coopération internationale au niveau régional;

2. Ayant à l'esprit la Déclaration politique de Chişinău sur la coopération transfrontalière et interterritoriale entre Etats dans l'Europe du Sud-Est adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe lors de sa 113^e session en novembre 2003;

3. Ayant examiné le rapport sur les enjeux de la régionalisation en Europe du Sud-Est de Carlo Andreotti (Italie, R, PPE/DC);

4. Ayant à l'esprit que la régionalisation connaît actuellement un développement dans beaucoup d'Etats membres du Conseil de l'Europe et que de nombreuses évolutions encourageantes concernant les politiques de décentralisation peuvent être constatées dans plusieurs pays;

5. Soulignant les avantages de la régionalisation qui représente un des outils les plus importants pour répondre aux défis du développement politique en Europe et qui permet de mieux prendre en compte les particularités territoriales de chaque Etat et de répondre de façon plus adaptée aux aspirations des habitants;

6. Considérant que l'expérience des pays européens en matière de régionalisation fournit des exemples importants et stimule les développements et les évolutions administratives à venir en Europe du Sud-Est;

7. Convaincu que:

a. la promotion, la mise en place et le renforcement d'une authentique démocratie régionale constituent l'un des éléments déterminants du processus de stabilisation politique et un préalable indispensable au développement des régions en Europe du Sud-Est;

b. le niveau régional constitue un cadre important de la vie démocratique dans chaque pays et doit bénéficier de compétences suffisantes pour remplir les tâches qui lui sont confiées;

c. la mise en place de structures régionales offre l'assise la mieux adaptée à la répartition décentralisée des ressources financières;

d. la région de l'Europe du Sud-Est a besoin avant tout d'interventions efficaces pour mener à bien les réformes territoriales nécessaires, développer les capacités institutionnelles et assurer la mise en place de directions adaptées au niveau régional;

8. Considérant que la régionalisation du territoire est un processus ayant pour effet de renforcer la gestion d'un pays plutôt que de l'affaiblir;

9. Convaincu qu'une régionalisation menée en temps utile et en concertation avec la population des régions peut être un instrument politique dans le traitement préventif des tensions sociales et culturelles, voire des conflits, à l'intérieur de l'Etat;

10. Estimant que la promotion de l'autonomie et le découpage territorial doit favoriser la coexistence entre groupes ethniques différents à l'intérieur d'une région et d'un pays et améliorer les relations interethniques et interreligieuses;

11. Convaincu que:

a. la promotion de la coopération interrégionale et transfrontalière constitue l'une des exigences fondamentales et l'un des objectifs essentiels de la politique européenne;

b. cette coopération est un outil important de stabilisation et de développement de la région d'Europe du Sud-Est ainsi qu'un moyen de renforcer le sentiment de liaison et d'interdépendance entre les populations qui vivent de part et d'autre des frontières;

12. Se félicitant des initiatives pour la création entre les régions des pays de l'Europe du Sud-Est de formes structurées et opérationnelles de coopération transfrontalière telles que les eurorégions;

13. Rappelant ses travaux récents concernant la régionalisation dans les pays membres, y compris de l'Europe du Sud-Est;

14. Soucieux de la nécessité de développer un consensus social dans les pays de l'Europe du Sud-Est sur la mise en œuvre politique de décentralisation de l'organisation étatique,

15. Charge la Chambre de régions:

a. de continuer à fournir les efforts nécessaires pour promouvoir la décentralisation des pouvoirs et la régionalisation dans les pays de l'Europe du Sud-Est sur la base de ses travaux visant à prêter assistance aux régions dans leurs efforts pour améliorer leur statut en vue d'une meilleure application du principe de subsidiarité;

b. de poursuivre la tenue dans les pays de l'Europe du Sud-Est des colloques techniques sur la régionalisation, réunissant des expériences et des informations pouvant

être utilisées par les pays à la recherche de structures décentralisées et régionalisées appropriées;

c. de contribuer à la mise en place des mécanismes et des procédures permettant de diffuser dans cette partie de l'Europe des modèles de régionalisation basés sur le projet de la Charte européenne de l'autonomie régionale élaboré par le Congrès;

d. de continuer à promouvoir et à soutenir la participation des organisations et institutions de la société civile au processus de décentralisation des pouvoirs et de régionalisation, afin d'assurer le développement de structures institutionnelles ouvertes et démocratiques donnant aux citoyens la possibilité de prendre part aux décisions politiques qui les concernent directement;

16. Invite toutes les régions d'Europe:

a. à s'engager davantage dans des partenariats et les structures multilatérales de coopération avec les nouveaux pays membres du Conseil de l'Europe en Europe centrale et orientale, et, notamment, de l'Europe du Sud-Est, dans le cadre des activités organisées par la Chambre des régions du Congrès en vue de transférer leurs expériences et d'assister les pays ou les régions qui en font la demande, y compris dans le cadre des agences de la démocratie locale;

b. à participer activement aux programmes de coopération et de partenariats mis en place dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est;

17. Invite les autorités locales de tous les pays de l'Europe à soutenir les activités et les initiatives pour la promotion de la décentralisation et la régionalisation en Europe du Sud-Est;

18. Invite les régions des pays de l'Europe du Sud-Est:

a. à participer activement aux programmes de coopération afin de profiter des expériences et des connaissances techniques d'autres pays européens en matière de régionalisation et de créer une stabilité pour la démocratie régionale;

b. à suivre de près les réformes de l'administration publique au niveau régional dans leurs pays respectifs et à veiller qu'elles soient basées sur les principes de décentralisation des pouvoirs et de subsidiarité;

c. à gérer leurs collectivités de manière responsable et efficace, en tenant compte des attentes des citoyens et en s'appuyant sur le personnel compétent formé au niveau régional;

d. à tenir le Congrès informé sur les développements nationaux dans le domaine de la décentralisation et de la régionalisation ainsi que sur les progrès concernant la coopération transfrontalière et interrégionale.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 4 novembre 2004 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 5 novembre 2004 (voir document CPR (11) 6, projet de résolution présenté par C. Andreotti (Italie, R, PPE/DC), rapporteur).